

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/10/2026

VOI.26.00.A02959

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GENERAL SARRAIL et AVENUE ARTHUR GAULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise BATEAUX DU SAUT DU DOUBS

Considérant Que des travaux impliquant la fermeture de la RUE DE PONTARLIER et notamment le besoin d'un itinéraire alternatif pour le Petit Train Touristique il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE GENERAL SARRAIL et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le Petit Train Touristique est autorisé à déroger à l'arrêté VOI.21.00.A00599 réglementant son parcours et à suivre l'itinéraire de déviation régit dans l'arrêté VOI.26.00.A02916 pendant la période de fermeture de la RUE DE PONTARLIER.

Cet itinéraire emprunte les voies suivantes, RUE GENERAL SARRAIL et AVENUE ARTHUR GAULARD entre la RUE SARRAIL et la RUE RIVOTTE dans ce sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

